

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGLAND

Le 9 décembre 2020 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni à la salle des fêtes – place de l'Eglise à MAGLAND, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Johann RAVAILLER, Maire.

PRÉSENTS :

RAVAILLER Johann, Maire
VAUTHAY Jeanne, APPERTET Stéphane, BOUVARD Christian, CAUL-FUTY Laurène, KHADRAOUI Kader, Adjoint au Maire
DEPOISIER Sophie, MUGNIER Emmanuel, APPERTET Christophe (arrivé à 18h50, point n° 5), FERRAND Stéphanie, BLANC-GONNET Delphine, TOUNA Sabine, GOMES Marie, CROZET Laetitia, PADOVESE Damien, MALESIEUX Alexandre, ANTHOINE Mélodie, CROZET Grégory (arrivé à 18h45, point n° 3), PETIT-JEAN Maurice, THEVENET Thierry, NEPAUL Margaret, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉE :

MERCHEZ-BASTARD Alexia (pouvoir à RAVAILLER Johann)

EXCUSÉ :

PELLETIER Jérôme,

Secrétaire de séance : Monsieur Kader KHADRAOUI

En exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Michelle BALLATORE, conseillère municipale durant 2 mandats, de 2008 à 2020, décédée le 29 novembre dernier et Valéry GISCARD D'ESTAING, Président de la République, décédé le 2 décembre 2020.

Puis, Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur les procès-verbaux des séances des 14 octobre et 9 novembre 2020. Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances précédentes sont adoptés à l'unanimité.

Il passe à l'ordre du jour.

RAPPORT N° 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de secrétaire de séance Monsieur Kader KHADRAOUI.

RAPPORT N° 2

FINANCES Décision modificative n°1 – Budget BOIS 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter les modifications suivantes au BUDGET BOIS 2020 :

Articles	Libellés	DEPENSES		RECETTES	
		En plus (+)	En moins (-)	En plus (+)	En moins (-)
FONCTIONNEMENT					
615231	Entretien et réparation voiries	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D-011 : Charges à caractère général		0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
6558	Autres contributions obligatoires	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D 65 : Autres charges de gestion courantes		1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 200.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT					
2117	Bois et forêts	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D-21 : Immobilisations corporelles		26 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2312	Aménagements et aménagements de terrains	0.00 €	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total D-23 : Immobilisations en cours		0.00 €	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		26 000.00 €	26 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL		0.00 €		0.00 €	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

RAPPORT N° 3

FINANCES

Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Arrivée de Grégory CROZET à 18h45.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en anticipation sur le vote du Budget Primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 et selon l'affectation des crédits prévue à ce budget, non compris ceux afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget.

BUDGET	Libellés	BP 2020	Autorisation d'engagements avant vote BP 2021
Budget Eau	Chapitre 20	105 390.00 €	26 347.50 €
	Chapitre 23	764 447.43 €	191 111.86 €
Budget Bois	Chapitre 20	20 000.00 €	5 000.00 €
	Chapitre 21	214 278.65 €	53 569.66 €
	Chapitre 23	440 891.06 €	110 222.76 €
Budget Principal	Chapitre 20	141 539.60 €	35 384.90 €
	Chapitre 21	1 417 251.87 €	354 312.97 €
	Chapitre 23	251 806.94 €	62 951.74 €

RAPPORT N° 4

FINANCES

Tarifs du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de porter à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs du cimetière comme suit :

ACQUISITION CAVEAUX ET CAVURNES

(revente au prix réel)

	Tarif 2020	Tarif 2021
Caveau 2 places	2 632 €	2 632 €
Caveau 3 places	3 318 €	3 318 €
Caveau 4 places	3 739 €	3 739 €
Cavurne	696 €	696 €

TARIFS POUR EMBLEMMENT ET RENOUVELLEMENT DE CONCESSION

(tarifs proposés avec 2 % d'augmentation)

CONCESSION – CAVEAU DE 2, 3 OU 4 PLACES

Durée	Tarifs 2020	Tarifs 2021
15 ans	134 €	137 €
30 ans	267 €	272 €
50 ans	446 €	455 €

COLOMBARIUM

Durée	Tarif 2020	Tarif 2021
15 ans	383 €	391 €
30 ans	765 €	780 €

CAVURNE

Durée	Tarif 2020	Tarif 2021
15 ans	219 €	223 €
30 ans	439 €	448 €

JARDIN DU SOUVENIR

◇ Dispersion des cendres :

Tarif 2020	Tarif 2021
82 €	84 €

◇ Inscription avec plaque : à la charge des familles, selon modèle fourni par la commune

➤ **DONNE** tout pouvoir au Centre Communal d'Action Sociale pour encaisser l'intégralité des recettes provenant des concessions sur son budget propre.

FINANCES

Fixation du prix de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2021

Arrivée de Christophe APPERTET à 18h50.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a obligation à augmenter les tarifs de l'eau pour financer les travaux en raison des canalisations qui sont défectueuses. Il est proposé une part fixe selon le diamètre du compteur et une part variable, dont le tarif est différencié selon la consommation d'eau : en-deça de 150 m³ et au-delà de 150 m³. Cela génèrera environ 59 000 €. Cette somme ainsi perçue annuellement permettrait de financer les travaux au bout de 10 ans.

Monsieur Christophe APPERTET trouve le calcul assez simpliste et souhaite savoir si des subventions existent.

En réponse, Monsieur le Maire rappelle que les coûts des travaux à Chamonix-Mottet sont de 300 000 € et ceux de la Grangeat de 200 000 €.

Monsieur Guy MOREL confirme l'octroi de subventions et rappelle que l'an dernier, suite aux orientations édictées par le schéma directeur, la hausse pour les tarifs de l'eau potable avait été moindre que celle qui avait été proposée. Pour 2021, sont prévues la deuxième tranche des travaux à la Glière et la mise en place de compteurs de sectorisation (permettra de détecter les fuites plus facilement). En raison des canalisations vieillissantes, le programme concernant les travaux pour l'eau potable sont importants dans la durée et coûteux. Ils seront à prévoir au budget chaque année, même en ayant des subventions.

La tarification peut être différenciée entre l'utilisateur personnel et l'industriel.

Monsieur Thierry THEVENET souhaite savoir où en est la subvention concernant les travaux à Chamonix-Mottet.

Monsieur Guy MOREL lui répond qu'il a reçu par téléphone une réponse positive sans connaître le montant, et que les travaux de sectorisation seront également subventionnés.

Madame Sabine TOUNA demande si la part de SUEZ sera augmentée et si tous les ans, il y aura à délibérer pour les tarifs de l'eau potable ?

Monsieur Guy MOREL lui répond que la part de SUEZ augmente selon l'indice INSEE et que la part communale est votée chaque année en conseil municipal.

Madame Laurene CAUL-FUTY précise qu'il y a eu une dotation exceptionnelle du budget principal sur le budget de l'eau pour 2020 mais que pour 2021 il faudra emprunter. L'emprunt est estimé à 230 000 €, mais il faut attendre les résultats du budget 2020 pour confirmation.

Monsieur Guy MOREL complète en prévenant qu'il pourrait y avoir de la sécheresse sur le réseau et que cela entraîne des dépenses imprévues (rotation camion, packs d'eau distribués aux habitants...).

Monsieur Maurice PETIT-JEAN demande où en est l'étude de la source de la Bézière ?

Des analyses sont faites régulièrement et Monsieur Guy MOREL prévoit courant 2021 une réunion avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour connaître son positionnement et ainsi prévoir ensuite une étude plus approfondie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** à compter du 1^{er} janvier 2021, les différents tarifs de l'eau, comme indiqués ci-dessous :

- d'une part variable de **1,25 € HT/m³**, pour une consommation jusqu'à 150 m³ ;
- d'une part variable de **1,50 € HT/m³**, pour une consommation au-delà de 150 m³ ;
- d'une part fixe selon le diamètre du compteur :

compteur (diamètre)	part fixe
D15	45 € HT
D20	45 € HT
D25	48 € HT
D30	48 € HT
D40	50 € HT
D50	50 € HT
D60	60 € HT
D65	60 € HT
D80	80 € HT
D100	100 € HT

RAPPORT N° 6

PERSONNEL

Tableau des effectifs au 31 décembre 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs ci annexé ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

RAPPORT N° 7

PERSONNEL

Autorisation pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un emploi comme suit :

Service	Grade	Période	Temps de travail hebdomadaire	Rémunération
Service enfance jeunesse animation	Agent polyvalent	du 04/01/2021 au 31/03/2021	20h	IB : 353 IM 329

- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent pour pourvoir à cet emploi.

RAPPORT N° 8

PERSONNEL

Modification des critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Monsieur le Maire demande à Jean-Baptiste VALLERIE de rappeler ce qu'est le complément indemnitaire annuel (CIA) dans la fonction publique territoriale.

Le CIA est une seconde prime intégrée au RIFSEEP, facultative, qui permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Celle-ci n'existe pas dans toutes les catégories professionnelles. Lorsqu'il est mis en œuvre, ce complément indemnitaire est versé annuellement, en une seule fois.

Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

La détermination du montant de ce complément indemnitaire est très simple : les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions. Ce montant, fixé par une délibération prise en 2017, a toujours été attribué à 100 %, sans que soit pris en compte la manière de servir.

Monsieur Christophe APPERTET demande si, par rapport au privé, c'est une chose raisonnable à faire, de verser intégralement la prime même si l'agent a été en arrêt maladie. De plus, la commune doit faire des économies.

Monsieur le Maire est d'accord pour faire des économies mais pas pour restreindre les primes versées aux agents. Par contre, un pourcentage sera étudié pour le versement du CIA afin de prendre en compte concrètement le travail de l'agent au regard des critères d'appréciation de la valeur professionnelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression de l'interdiction de versement de la part CIA aux agents cumulant plus de 20 jours ouvrés de congés de maladie ordinaire sur la période de référence
- Les autres termes de la délibération n°2017-23 du 27 février 2017 demeurent inchangés.**
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour leur application.

RAPPORT N° 9

URBANISME

Approbation de la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relative au secteur Flaine Front de neige – Mise en adéquation de l'orientation d'aménagement du 4 février 2009 avec les droits à construire restants et report de ceux-ci sur le secteur de Flaine Les Gérats

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au projet de PLU ;
- **APPROUVE** la modification simplifiée n° 5 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant une durée d'un mois conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. La délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU qui lui est annexé, est transmise au Préfet en vue du contrôle de légalité. Un exemplaire du dossier de PLU modifié doit être adressé au Préfet et aux personnes publiques associées.
- **ÉNONCE** que la modification approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la préfecture.

RAPPORT N° 10

FUNIFLAINE

Approbation du projet de convention relative aux financements publics

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune n'arrive pas à obtenir de renseignements quant aux négociations pour le choix du concessionnaire, et que malheureusement cette procédure est tout à fait légale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du caractère nul et non avenu de la délibération du conseil municipal n°2019.116 du 12 décembre 2019, ayant approuvé le projet de convention entre les financeurs publics du Funiflaine, dans sa première rédaction, et non approuvé par l'ensemble des parties,
- **ADOpte** le projet de convention relative aux financements publics nationaux de l'opération Funiflaine, dans sa nouvelle rédaction et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec les partenaires financiers publics du projet Funiflaine, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT N° 11

FUNIFLAINE

Programme FUNIFLAINE – Gare de départ Magland – Définition du secteur stratégique de réserves foncières et délégation de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) au profit de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74)

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Baptiste VALLERIE apportent les informations suivantes pour les terrains nécessaires à la construction du FUNIFLAINE :

Le périmètre est ciblé par rapport au téléporté mais toutes les parcelles indiquées ne seront pas toutes rachetées ou expropriées.

Comme dit précédemment, la commune ne connaît pas les tractations en cours relatives au choix du concessionnaire. Si des expropriations ont lieu, celles-ci seront faites par l'EPF à la demande du syndicat mixte Funiflaine.

Monsieur Stéphane APPERTET fait remarquer que la nationale risque d'être saturée.

Monsieur le Maire répond qu'une communication sera faite sur l'autoroute pour les sorties, et qu'il n'est pas possible de créer de bretelle de sortie car une distance est à respecter entre deux échangeurs.

Le Conseil Municipal, par 1 voix contre (Mélodie ANTHOINE), 4 abstentions (Christophe APPERTET, Grégory CROZET, Sabine TOUNA, Stéphanie FERRAND) et 17 voix pour :

- **DÉCLARE** que l'ensemble des propriétés figurant aux lieux-dits : la Perrière et Bellegarde à MAGLAND sont inscrites dans le périmètre stratégique de la gare de départ du programme FUNIFLAINE ;
- **PRÉCISE :**
 - qu'il est d'intérêt public d'obtenir la maîtrise foncière des propriétés lesquelles permettront la mise en œuvre ce programme,
 - que les parcelles concernées sont cadastrées section A n°902, 903, 904, 905, 906, 3133, 3136, 3160, 3161, 4081, 4117, 4118 et section C n°1660,
 - que celles-ci inscrites en zones Ux et UBa du Plan Local d'urbanisme et concernées par l'exercice du droit de préemption urbain renforcé,
 - que ce secteur sera destiné à recevoir les équipements publics collectifs tels que la gare de départ du téléporté, parkings, liaisons viaires et piétonnes et tous ouvrages connexes, lesquels seront portés tant par le Syndicat Mixte que la Commune de MAGLAND,
 - que le portage financier de ces équipements sera réalisé tant par le Syndicat Mixte Ouvert FUNIFLAINE que la Commune de MAGLAND ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de mettre en œuvre tous moyens techniques, juridiques et financiers relatifs à l'acquisition de ces propriétés et notamment par délégation de ses prérogatives d'exercice au nom de la Commune du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) dont le siège est à ALLONZIER-LA-CAILLE (74350), 1510 route de l'Arny.

DÉPLOIEMENT FIBRE OPTIQUE

SYANE – Convention de droit d’usage d’une parcelle communale pour les travaux de construction du réseau de desserte en fibre optique

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d’un droit d’usage sur la parcelle communale cadastrée section **ZE0164**, au profit du SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de desserte en fibre optique très haut débit ;
- **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

- **Décision du Maire n° 2020-20 : Convention de mise à disposition gratuite de la Maison Mermillod, 21 place de l’église, pour l’installation d’un centre de tests PCR organisé par les médecins et infirmières du centre médical de Magland, et les pharmaciennes de Magland**

CONSIDÉRANT l’évolution préoccupante de la situation épidémique dans le département de la Haute-Savoie, le caractère actif de la propagation du virus SARS-cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

CONSIDÉRANT l’intérêt général pour la Commune de procéder à la mise en œuvre de tout moyen pour lutter contre la propagation de ce virus à la population ;

À compter du 09 novembre 2020, et jusqu’à nouvel ordre, la salle du rez-de-chaussée de la Maison Mermillod, située 21 place de l’église – 74300 MAGLAND, est mise à disposition gratuitement pour les médecins et infirmières du centre médical de Magland, et les pharmaciennes de Magland, afin d’y organiser l’installation d’un centre de tests PCR.

Les modalités de bonne organisation de ce centre de tests PCR installé à Magland seront établies par et sous la responsabilité des médecins et infirmières du centre médical, ainsi que des pharmaciennes de Magland.

Le ménage et la désinfection du local seront assurés par et sous la responsabilité des médecins et infirmières du centre médical, ainsi que des pharmaciennes de Magland.

INFORMATIONS DIVERSES

- ☞ Il est demandé à chaque élu de transmettre une photo au service des Ressources Humaines pour les insérer dans le livret d’accueil qui sera remis à chaque agent arrivant en mairie.
- ☞ Monsieur le Maire donne les noms des lauréats des « Maisons Fleuries ». En raison de la crise sanitaire, la réception annuelle n’a pu être organisée et les lauréats ainsi que tous les participants ont reçu une carte cadeau par courrier.
- ☞ Une réception en mairie aurait dû avoir lieu pour remercier les couturiers de la fabrication des masques au printemps. Mais à la place une carte cadeau leur a été envoyé, à cause de la crise sanitaire.
- ☞ Le petit bulletin a été distribué le weekend des 5 et 6 décembre 2020.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d’année à tous.

Aucune autre question n’étant posée, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,
Johann RAVAILLER

Le Secrétaire de Séance,
Kader KHADRAOUI

